

ARRÊTÉ

Arrêté n° : MD/ST/2026/ 14

Occupation du domaine public,
Rue barrée

Du lundi 12 janvier 2026 au
Jeudi 15 janvier 2026
**Les nuits des 12,13,14 et 15
Janvier 2026**

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pavage
et leur séchage par l'entreprise **COLAS**, il est
nécessaire d'occuper les emprises et d'interdire la
circulation les nuits des 12, 13, 14 et 15 janvier 2026,
au droit de la rue de la Tonnellerie.

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise **COLAS** est autorisée à occuper le domaine public au droit de la rue de la Tonnellerie, **les nuits du 12 au 15 janvier 2026**.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la rue de la Tonnellerie, **les nuits du 12 au 15 janvier 2026**.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la rue de la Tonnellerie, **les nuits du 12 au 15 janvier 2026**.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 08 JAN 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4 ème Adjoint au Maire